AR Prefecture
047-214701435-20261027-DEL63_2026-DE
Reçu le 29/10/2026

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE NERAC

VILLE
De
LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 2

République Française

N° DEL-63-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 20 octobre 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sébastien, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, FREZIER Jean-Luc, BARBARA Mathys, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie et BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : DEMESTE Hélène et PASELLO Damien, conseillers municipaux.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Procuration : DEMESTE Hélène a donné procuration à VINZENT Laurie. PASELLO Damien a donné procuration à BIASOTTO Ludovic.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Commerces de détails – Demandes d'ouvertures dominicales de Lidl – Avis du conseil municipal

Exposé des motifs : La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire», l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis. L'absence de délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la saisine du maire, vaut avis favorable.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin LIDL par courrier du 12 juin 2026 ;
Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés par courrier en date du 17 juillet 2026 ;
Vu la consultation de l'association des commerçants et artisans de Lavardac ;
Vu la consultation du Président d'Albret Communauté ;
Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de la CGT, reçu en date du 17 aout 2026 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant les demandes d'ouvertures dominicales pour le magasin installé sur le territoire communal les jours suivants :
- Les 4, 11, 18 et 25 juillet 2027
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2027
- Les 12, 19 et 26 décembre 2027

AR Prefecture

047-214701435-20261027-DEL63_2026-DE
Reçu le 29/10/2026

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates de dérogation à l'interdiction du travail aux dates précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(Votes : 5 abstentions, 0 voix contre, 12 voix pour), **décide :**

- **DE DONNER *un avis favorable s*ur** le projet d'ouverture dominicale ***uniquement*** pour les 3 dates suivantes : **les 12, 19 et 26 décembre 2027.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.